

Contexte du projet

Le Global Green Growth Institute (GGGI) est une organisation internationale et intergouvernementale fondée sur un traité, dédiée à soutenir et promouvoir une croissance économique forte, inclusive et durable dans les pays en développement et les économies émergentes. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site web du GGGI : <https://gggi.org/about/>.

Le GGGI, par l'intermédiaire de son Unité de gestion de projet (UGP), met en œuvre un projet de développement financé par la République de Corée (RoK) au Togo. Dans le cadre du Résultat 2 du projet, celui-ci fournit des infrastructures rurales et des services d'eau potable afin d'améliorer les conditions de vie et la capacité productive des communautés bénéficiaires, comprenant :

Extrant 2.1 : des infrastructures rurales écologiques, incluant une école, un centre de santé, un marché public avec une boutique pour les produits transformés au centre d'incubation, un centre d'incubation d'entreprises vertes pour les jeunes et les femmes, ainsi qu'un système de gestion des déchets et d'assainissement, conçus pour doter les communautés d'infrastructures socio-économiques essentielles ; et

Extrant 2.2 : des installations d'eau potable, comprenant des forages avec leurs systèmes de pompage et de distribution associés, ainsi que des systèmes de collecte des eaux de pluie ou des puits, dont plusieurs intègrent des systèmes de pompage solaire conformément à l'approche du projet en matière d'énergie renouvelable au titre du Résultat 1.

Les travaux de construction et d'installation sont prévus entre septembre et décembre 2026. Compte tenu de l'ampleur, de la diversité technique et de la répartition géographique de ces travaux, le projet nécessite une supervision technique indépendante et une assurance qualité tout au long de la phase de construction afin de garantir la qualité, la sécurité et la redevabilité envers le bailleur des travaux financés dans le cadre de la subvention.

Cette mission consiste à engager un Ingénieur principal de supervision de construction, qui sera le point focal technique indépendant principal du projet pour la supervision de la construction et le contrôle qualité, avec l'examen et la vérification de l'ingénierie structurelle, et la pleine responsabilité de la supervision ESHS (environnement, social, santé et sécurité), consolidés dans ce rôle. L'Ingénieur principal sera complété, sur une base d'étapes clés et selon les besoins, par des consultants spécialistes engagés indépendamment (hydrogéologie/eau et solaire/électromécanique) recrutés dans le cadre de termes de référence distincts, dont l'Ingénieur principal coordonnera et consolidera les contributions dans un rapport unifié destiné à l'UGP.

Objectifs de la mission

L'objectif de cette mission est d'engager un Ingénieur principal de supervision de construction afin de garantir que tous les travaux de construction et d'installation relevant des Extrants 2.1 et 2.2 sont exécutés en pleine conformité avec :

- Les plans architecturaux et techniques approuvés, les spécifications techniques et les devis quantitatifs (DQE) ;
- Les normes et réglementations nationales applicables en matière de construction, d'approvisionnement en eau et d'installations électriques/solaires au Togo ;
- Les exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) applicables au projet ; et
- Les bonnes pratiques internationales du secteur en matière de construction d'infrastructures et d'approvisionnement en eau.

Aux fins de la supervision, le Consultant appliquera la hiérarchie de documents de référence suivante : les contrats de construction signés et les plans approuvés ; les spécifications techniques et les DQE ; les lois, réglementations, codes de construction, normes du secteur de l'eau et exigences relatives aux installations électriques ou solaires applicables au Togo ; les exigences ESHS du projet ; et les bonnes pratiques internationales du secteur lorsque les exigences nationales sont muettes ou moins précises.

Le Consultant agira en tant que point focal technique indépendant du projet pour la supervision de la construction et le contrôle qualité sur l'ensemble des sites du projet, y compris l'examen de la conception structurelle et la vérification de la construction ainsi que la supervision ESHS, coordonnera les contributions des consultants spécialistes engagés dans le cadre du Rider ToR sur la base des étapes clés, et appuiera l'UGP dans la certification des travaux aux fins de paiement et dans la gestion de la performance des entrepreneurs.

Le Consultant exécutera la mission en tant que conseiller technique indépendant auprès de l'UGP et n'assumera pas les responsabilités de l'entrepreneur des travaux, du consultant en conception, de l'autorité d'achat ou de l'autorité d'approbation. Les recommandations, certifications et avis techniques du Consultant seront fondés sur des preuves documentées de terrain, les plans approuvés, les exigences contractuelles, les normes applicables et le jugement professionnel de l'ingénieur.

Le Consultant relèvera contractuellement et techniquement du superviseur désigné par l'UGP. Les approbations formelles, les notifications contractuelles, les autorisations de paiement, les approbations d'avenants et les instructions aux entrepreneurs créant des obligations contractuelles resteront de la responsabilité du GGGI/de l'UGP ou de l'autorité contractante autorisée, sur la base des recommandations techniques documentées du Consultant.

Portée des travaux

1. Phase de pré-construction (octobre 2026)

- Examiner et valider les plans architecturaux et techniques finaux, les dessins et les DQE relatifs aux travaux d'infrastructure rurale, y compris les éléments structurels, et coordonner l'examen spécialisé des rapports d'investigation hydrogéologique/géophysique et des conceptions des systèmes solaires/photovoltaïques pour les installations d'eau potable ;

- Identifier les lacunes de conception, les risques spécifiques aux sites et les problèmes de constructibilité, et recommander des améliorations ou des mesures d'efficacité des coûts ;
- Classer les sites du projet par niveaux de risque/complexité afin d'orienter la fréquence des visites de supervision définie ci-dessous, en consultation avec l'UGP ;
- Appuyer l'UGP dans l'évaluation technique des offres ou propositions des entrepreneurs de construction, et l'examen des plans de travail, méthodologies et calendriers de mobilisation des entrepreneurs avant l'attribution des contrats.

2. Supervision de la construction et contrôle qualité (octobre – décembre 2026)

- Préparer et mettre en œuvre une méthodologie de supervision de site, comprenant une matrice de supervision pour chaque site, des fréquences de visite échelonnées, des plans d'inspection et d'essai, des listes de contrôle qualité, des points d'arrêt et points de témoignage, ainsi que des procédures d'escalade en cas de non-conformité ;
- Veiller à ce que la méthodologie de supervision définisse une couverture d'inspection minimale pour les travaux de bâtiment, les travaux d'approvisionnement en eau, les installations solaires et électromécaniques, la conformité ESHS, les essais de matériaux et la mise en service, et identifie les points d'arrêt critiques auxquels les travaux ne peuvent se poursuivre sans inspection documentée ou autorisation du Consultant et, le cas échéant, des consultants spécialistes ;
- Effectuer des visites de site régulières sur une base échelonnée : au minimum bimensuelles pour les groupes de sites classés à haut risque ou techniquement complexes, et au minimum mensuelles pour les groupes de sites classés à moindre risque, avec des visites ponctuelles déclenchées par une non-conformité, un retard de l'entrepreneur ou une activité à haut risque, quel que soit le niveau ;

- Vérifier que les travaux de génie civil des infrastructures rurales, y compris les éléments structurels, sont exécutés conformément aux plans approuvés, avec une vérification dédiée aux étapes structurelles critiques (par exemple, fondations, ossature structurelle) ;
- Déclencher et coordonner les contributions des spécialistes (hydrologie/eau, solaire/électromécanique) lors des inspections aux étapes critiques ;
- Inspecter les matériaux de construction, la qualité d'exécution et les processus pour vérifier leur conformité aux normes de qualité et aux spécifications techniques ;
- Valider l'achèvement des étapes clés de construction et d'installation avant la certification de paiement de l'entrepreneur ;
- Préparer des rapports de visite de site concis documentant les constatations, les preuves photographiques et les recommandations ;
- Maintenir des dossiers de supervision organisés, comprenant les instructions de site, les listes de contrôle d'inspection, les résultats d'essais, les comptes rendus de réunions de site, les photographies, la correspondance, les avis de non-conformité, la vérification des actions correctives, les preuves de certification de paiement et la documentation de remise, et les soumettre à l'UGP sous format électronique adapté à l'audit, au rapportage au bailleur et à une consultation future pendant la période de responsabilité pour vices cachés ;
- Tenir un registre des non-conformités couvrant les non-conformités de qualité, ESHS, de calendrier et contractuelles identifiées lors de la supervision, en enregistrant le site, l'entrepreneur, la date, la description, l'exigence de référence, le niveau de risque, l'action corrective, la partie responsable, l'échéance, le statut de vérification et les preuves de clôture ;
- Signaler immédiatement à l'UGP les non-conformités graves ou répétées, avec des recommandations de mesures contractuelles correctives ;
- Suivre l'avancement physique par rapport au calendrier de mise en œuvre du projet et identifier les retards ou risques pour l'échéance d'achèvement d'octobre-décembre 2026 ;

- Fournir des rapports d'avancement mensuels à l'UGP consolidant les constatations de l'ensemble des sites, y compris les contributions pertinentes reçues des consultants spécialistes ;
- Conseiller l'UGP sur la performance des entrepreneurs, la conformité technique et le respect des conditions contractuelles ;
- Avant de recommander tout paiement à un entrepreneur, vérifier les quantités réalisées, la qualité des travaux exécutés, les résultats des essais, les preuves photographiques, la conformité aux plans et spécifications approuvés, la clôture des non-conformités pertinentes, l'atteinte des étapes contractuelles, et confirmer qu'aucun défaut critique pour la sécurité ou la qualité non résolu n'affecte les travaux proposés au paiement ;
- Appuyer l'examen des avenants et des réclamations, y compris la vérification de leur nécessité, des instructions de site, des quantités mesurées, du caractère raisonnable des coûts, des implications sur le calendrier et de la cohérence avec le contrat, avant de recommander leur approbation à l'UGP ;
- Assister l'UGP dans la certification technique des travaux achevés afin d'appuyer le traitement des paiements aux entrepreneurs ;
- Examiner les plans ESHS spécifiques au site des entrepreneurs avant le démarrage de la construction et fournir à l'UGP des recommandations techniques écrites sur leur adéquation, y compris les procédures de santé et sécurité au travail, la gestion des déchets, les mesures de santé et sécurité communautaires, les dispositifs d'intervention d'urgence, le code de conduite des travailleurs, le signalement des incidents et les modalités de traitement des plaintes ;
- Surveiller la conformité quotidienne des entrepreneurs aux exigences ESHS du projet et aux normes nationales applicables lors des visites régulières de supervision de site ;
- Identifier les risques ESHS sur les chantiers et recommander des mesures d'atténuation, en signalant immédiatement à l'UGP les problèmes graves ou récurrents pour inscription au registre des non-conformités ;
- Appuyer les inspections finales, les essais/la mise en service et la réception des infrastructures rurales et des installations d'eau potable ;

- Pour les composantes d'approvisionnement en eau, solaires, électromécaniques et de services du bâtiment, vérifier les procédures de mise en service, assister à ou examiner les essais de performance pertinents, confirmer que les résultats des essais répondent aux exigences contractuelles et techniques, et s'assurer que les informations d'exploitation et de maintenance sont disponibles avant de recommander la réception ou la remise ;
- Préparer des listes de réserves (« punch lists ») des points en suspens et vérifier leur correction avant la remise ;
- Fournir un appui technique et une vérification périodique pendant la période de responsabilité pour vices cachés suivant la remise ;
- Pendant la période de responsabilité pour vices cachés, fournir une vérification technique lorsque des défauts sont signalés ou à la demande de l'UGP, examiner les actions correctives de l'entrepreneur, confirmer les preuves de clôture, et préparer de courtes notes de vérification ou recommandations avant toute libération de la retenue de garantie.

3. Suivi et rapportage

- Préparer des rapports de visite de site concis documentant les constatations, les preuves photographiques et les recommandations ;
- Maintenir des dossiers de supervision organisés, comprenant les instructions de site, les listes de contrôle d'inspection, les résultats d'essais, les comptes rendus de réunions de site, les photographies, la correspondance, les avis de non-conformité, la vérification des actions correctives, les preuves de certification de paiement et la documentation de remise, et les soumettre à l'UGP sous format électronique adapté à l'audit, au rapportage au bailleur et à une consultation future pendant la période de responsabilité pour vices cachés ;

- Tenir un registre des non-conformités couvrant les non-conformités de qualité, ESHS, de calendrier et contractuelles identifiées lors de la supervision, en enregistrant le site, l'entrepreneur, la date, la description, l'exigence de référence, le niveau de risque, l'action corrective, la partie responsable, l'échéance, le statut de vérification et les preuves de clôture ;
- Signaler immédiatement à l'UGP les non-conformités graves ou répétées, avec des recommandations de mesures contractuelles correctives ;
- Suivre l'avancement physique par rapport au calendrier de mise en œuvre du projet et identifier les retards ou risques pour l'échéance d'achèvement d'octobre-décembre 2026 ;
- Fournir des rapports d'avancement mensuels à l'UGP consolidant les constatations de l'ensemble des sites, y compris les contributions pertinentes reçues des consultants spécialistes.

4. Appui à la gestion des contrats

- Conseiller l'UGP sur la performance des entrepreneurs, la conformité technique et le respect des conditions contractuelles ;
- Avant de recommander tout paiement à un entrepreneur, vérifier les quantités réalisées, la qualité des travaux exécutés, les résultats des essais, les preuves photographiques, la conformité aux plans et spécifications approuvés, la clôture des non-conformités pertinentes, l'atteinte des étapes contractuelles, et confirmer qu'aucun défaut critique pour la sécurité ou la qualité non résolu n'affecte les travaux proposés au paiement ;
- Appuyer l'examen des avenants et des réclamations, y compris la vérification de leur nécessité, des instructions de site, des quantités mesurées, du caractère raisonnable des coûts, des implications sur le calendrier et de la cohérence avec le contrat, avant de recommander leur approbation à l'UGP ;
- Assister l'UGP dans la certification technique des travaux achevés afin d'appuyer le traitement des paiements aux entrepreneurs.

5. Supervision environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESHS)

- Examiner les plans ESHS spécifiques au site des entrepreneurs avant le démarrage de la construction et fournir à l'UGP des recommandations techniques écrites sur leur adéquation, y compris les procédures de santé et sécurité au travail, la gestion des déchets, les mesures de santé et sécurité communautaires, les dispositifs d'intervention d'urgence, le code de conduite des travailleurs, le signalement des incidents et les modalités de traitement des plaintes ;
- Surveiller la conformité quotidienne des entrepreneurs aux exigences ESHS du projet et aux normes nationales applicables lors des visites régulières de supervision de site ;
- Identifier les risques ESHS sur les chantiers et recommander des mesures d'atténuation, en signalant immédiatement à l'UGP les problèmes graves ou récurrents pour inscription au registre des non-conformités.

6. Remise et responsabilité pour vices cachés

- Appuyer les inspections finales, les essais/la mise en service et la réception des infrastructures rurales et des installations d'eau potable ;
- Pour les composantes d'approvisionnement en eau, solaires, électromécaniques et de services du bâtiment, vérifier les procédures de mise en service, assister à ou examiner les essais de performance pertinents, confirmer que les résultats des essais répondent aux exigences contractuelles et techniques, et s'assurer que les informations d'exploitation et de maintenance sont disponibles avant de recommander la réception ou la remise ;
- Préparer des listes de réserves (« punch lists ») des points en suspens et vérifier leur correction avant la remise ;
- Fournir un appui technique et une vérification périodique pendant la période de responsabilité pour vices cachés suivant la remise ;

- Pendant la période de responsabilité pour vices cachés, fournir une vérification technique lorsque des défauts sont signalés ou à la demande de l'UGP, examiner les actions correctives de l'entrepreneur, confirmer les preuves de clôture, et préparer de courtes notes de vérification ou recommandations avant toute libération de la retenue de garantie.

Livrables et calendrier de paiement

Tous les rapports et livrables doivent être rédigés en anglais, conformément aux exigences de formatage du GGGI, et soumis sous format électronique. Les rapports ne seront considérés comme définitifs qu'après validation formelle par le GGGI.

EXTRANT / LIVRABLE	POURCENTAGE (%)	ÉCHÉANCE
Rapport de démarrage, comprenant l'examen des plans, dessins et DQE approuvés pour les Extrants 2.1 et 2.2, une hiérarchisation des risques par site et une méthodologie de supervision de site (matrice de supervision, fréquences de visite échelonnées, plans d'inspection et d'essai, points d'arrêt/de témoignage, procédures d'escalade), ainsi qu'un calendrier proposé pour le déclenchement des contributions des spécialistes	15	Dans les 2 semaines suivant le démarrage du contrat

Rapports d'avancement mensuels (4), consolidant les constatations de supervision de site, le registre des non-conformités, le suivi de l'avancement physique et les contributions pertinentes des spécialistes reçues durant la période de rapportage	60 (15 par rapport)	Mensuel, tout au long de la mission
Liste de réserves (« Punch List ») et rapport final d'achèvement, comprenant la vérification de la correction des points en suspens et la certification technique appuyant la remise	25	À l'achèvement des travaux, avant la remise

Les livrables ne seront acceptés que s'ils sont complets, fondés sur des preuves, conformes aux modèles approuvés, et étayés par les listes de contrôle d'inspection, photographies, suivi des non-conformités, résultats d'essais, contributions des spécialistes le cas échéant, feuilles de temps signées, et des recommandations claires pour l'action ou la validation par l'UGP.

Les factures doivent être soumises mensuellement, accompagnées du rapport d'inspection technique correspondant et des feuilles de temps signées. Le paiement est subordonné à la validation technique des livrables par le GGGI. Les frais de mission applicables seront remboursés séparément conformément à la politique de voyage du GGGI.

Les déplacements en mission ne pourront être entrepris qu'avec l'autorisation préalable du GGGI/de l'UGP. Les coûts remboursables éligibles, les pièces justificatives requises, les dispositions applicables en matière de per diem ou de politique de voyage, les modalités de transport, les modalités d'hébergement et le traitement des jours de voyage en tant que jours ouvrables facturables seront confirmés dans le contrat ou l'ordre de mission avant le déplacement.

Expertise requise

Compétences techniques

- Diplôme de master en génie civil ou en construction, avec un minimum de 5 à 8 ans d'expérience en supervision de construction, y compris des infrastructures rurales ou agricoles ;
- Compétence avérée en ingénierie structurelle (examen de conception et vérification de construction pour des bâtiments publics ou communautaires), cette mission consolidant la fonction d'examen structurel qui nécessiterait autrement un poste distinct d'Ingénieur structure ;

- Compétence avérée en supervision ESHS (examen et approbation des plans ESHS des entrepreneurs et suivi continu de la conformité), cette mission consolidant la fonction ESHS qui nécessiterait autrement un poste distinct de Spécialiste ESHS ;
- Bonne connaissance pratique des infrastructures d'approvisionnement en eau (systèmes d'approvisionnement en eau, systèmes de forage/pompage) et des systèmes solaires, suffisante pour coordonner et interpréter les contributions des spécialistes, même sans spécialisation dans l'un ou l'autre domaine ;
- Une expérience au Togo ou dans des contextes ouest-africains comparables constitue un atout ;
- Une inscription à l'Ordre national des ingénieurs du Togo (ONIT) constitue un atout ;
- Capacité démontrée à produire des rapports d'inspection technique concis, conformes aux normes des bailleurs ;
- Une capacité en langue française pour la coordination sur le terrain au Togo est fortement souhaitée.

Compétences fonctionnelles

- Attitude proactive, avec une capacité à trouver rapidement des solutions pratiques ;
- Ponctuel, professionnel, capable de travailler sous pression et de respecter les délais ;
- Solides compétences interpersonnelles et capacité à travailler avec du personnel multiculturel et interdisciplinaire ;
- Comprend et soutient activement la mission, la vision et les valeurs du GGGI ;
- S'engage envers les objectifs de l'équipe et travaille efficacement au sein de l'organisation avec des personnes de points de vue, cultures, nationalités, genres et âges différents ;
- Excellent sens de la résolution de problèmes ;
- Fait preuve du plus haut niveau d'honnêteté, d'intégrité et de professionnalisme ;

- Le Consultant devra déclarer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu, y compris toute relation avec des entrepreneurs, fournisseurs, concepteurs, évaluateurs ou autres parties susceptible d'affecter son indépendance, et informera rapidement le GGGI si un tel conflit survient pendant la mission ;
- Le Consultant se conformera aux politiques et exigences contractuelles du GGGI en matière d'éthique, de lutte contre la fraude et la corruption, de prévention du harcèlement, de sauvegarde, de protection de l'enfance, de confidentialité, de protection des données et de signalement des fautes ou incidents graves.

Critères d'évaluation

Critère d'évaluation	Axe d'évaluation indicatif	Points maximum
Qualifications et expérience professionnelle en supervision civile/construction	Diplôme ou qualification professionnelle pertinente ; minimum de 5 à 8 ans d'expérience en supervision de construction, de préférence pour des travaux d'infrastructure ruraux, publics ou communautaires	25
Compétence technique en assurance qualité, examen structurel et supervision contractuelle	Capacité démontrée à examiner les plans, dessins, DQE, spécifications, plans d'inspection et d'essai, la qualité d'exécution, les matériaux, les non-conformités et les preuves de certification de paiement	25

Expérience en approvisionnement en eau, solaire, électromécanique et interfaces de mise en service	Capacité à coordonner les contributions des spécialistes, à comprendre les systèmes de forage, de pompage, de distribution, solaires et de services du bâtiment, et à vérifier les preuves de mise en service et d'essais de performance	20
Capacité de supervision ESHS et de gestion des risques	Expérience dans l'examen des plans ESHS des entrepreneurs, le suivi de la conformité sur site, l'identification des risques, le suivi des actions correctives et le signalement des problèmes graves de santé, de sécurité, d'environnement ou sociaux	20
Expérience pays ou régionale pertinente et disponibilité	Expérience au Togo ou dans des contextes ouest-africains comparables, connaissance des conditions de mise en œuvre en milieu rural, et disponibilité démontrée pour effectuer des visites de site pendant la période de la mission	10
Score technique total	Score maximum total pour les critères d'évaluation	100

Procédure d'évaluation : les candidats doivent satisfaire aux exigences minimales obligatoires pour passer à l'évaluation technique. Un score technique minimum de 70 sur 100 est recommandé pour une prise en considération ultérieure. Le GGGI pourra mener des entretiens ou des vérifications de références auprès des candidats présélectionnés. La sélection finale sera fondée sur le score technique, la proposition financière, la disponibilité et la conformité aux procédures d'achat du GGGI.

Informations administratives

Les consultants intéressés doivent soumettre les documents suivants :

- Lettre de motivation et CV ;
- Preuve des qualifications pertinentes ; un échantillon d'un rapport récent de supervision de construction, d'inspection technique ou d'avancement destiné à un bailleur, si disponible ;
- Une brève proposition technique, de 5 à 10 pages maximum, décrivant la compréhension de la mission par le consultant, la méthodologie proposée, l'approche de supervision fondée sur les risques, le plan de travail, le calendrier des visites de site, l'approche de rapportage, et la proposition financière.